

FORMALITÉS

- Dossier à retirer au CCAS **entre le 1^{er} juillet et le 15 octobre 2019.**
- Un justificatif de présence aux cours sera demandé.
- Une déclaration sur l'honneur d'engagement de suivre ses études sera signée par le demandeur lors d'une cérémonie avec M. le Maire de Thouars.
- **Date limite de dépôt du dossier : 15 octobre 2019.**
- Attribution de l'aide en 2 versements.

CONTACTS

Pour plus d'informations

CCAS de Thouars

3 rue Drouyneau de Brie - 79100 Thouars

Tél. : 05.49.66.55.35

Fax : 05.49.96.07.17

ccas@ville-thouars.fr

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au vendredi

De 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Ville de Thouars

DISPOSITIF SOLIDARITÉ

ÉTUDIANTS DE THOUARS

Aide financière pour les étudiants



2019-2020

DISPOSITIF SOLIDARITÉ

ÉTUDIANTS DE THOUARS

La municipalité souhaite favoriser l'accès aux études avec le DSET.

Ce dispositif a pour but d'aider financièrement les étudiants résidant à **Thouars** en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année d'études après le baccalauréat.

LES CONDITIONS D'OCTROI

- Être âgé de 25 ans au plus le 31 décembre 2019
- Être inscrit en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année post bac en 2019/2020 (Bac général ou professionnel)
- Avoir le statut d'étudiant et posséder la carte étudiant
- Avoir sa résidence principale à **Thouars** depuis au moins deux ans (parents de l'étudiant)
- Ne pas dépasser un plafond de ressources familiales

- 2 aides DSET possibles maximum par étudiant pour l'ensemble de son cursus.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Point de charge	*RFR inférieur à 10 000 €	RFR 10 000 € à 20 000 €	RFR 20 001 € à 30 000 €	RFR 30 001 € à 40 000 €	RFR 40 001 € à 60 000 €
0 à 3	1 000 €	800 €	400 €	200 €	0
4 à 7	1 100 €	900 €	600 €	300 €	0
8 à 11	1 200 €	1 000 €	800 €	500 €	200 €
12 et +	1 300 €	1 100 €	1 000 €	800 €	400 €

*RFR : revenu fiscal de référence de l'année N-1 ligne 25 de l'avis d'imposition ou de non imposition

Des points de charge sont attribués en fonction de la distance de l'établissement, de la composition familiale

Distance de l'établissement d'inscription :

- de 0 à moins de 50 km = 0
- de 51 à moins de 200 km = + 1
- plus de 200 km = + 2

Composition familiale (à l'exclusion du demandeur) :

- par enfant à charge non étudiant ou étudiant à Thouars < 25 ans = + 2
- par enfant étudiant hors Thouars = + 4
- parent isolé = + 2

